

Questions au Feuilleton

[Français]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 523, 525 et 526.

[Texte]

LE TRAITEMENT AUQUEL ON SOUMET LES FRUITS ET LÉGUMES APRÈS LA CUEILLETTE

Question n° 523—**M. Caccia:**

1. Au Canada, les fruits et légumes sont-ils soumis, après la cueillette, à un traitement au cours duquel on les revêt d'un produit chimique cireux afin de leur préserver leur humidité et leur fraîcheur et, dans l'affirmative, quels sont les noms des ingrédients et les produits chimiques utilisés?

2. Les produits chimiques sont-ils visés par des permis ou d'autres règlements du gouvernement et, dans l'affirmative, a) quels organismes réglementent quels produits et dans quelles conditions, b) quels produits chimiques utilisés ne sont pas soumis à une réglementation?

3. Les produits chimiques sont-ils soumis à des tests de toxicité au Canada ou aux États-Unis et, dans l'affirmative, dans des laboratoires a) du gouvernement, b) privés?

4. Les résultats des tests de toxicité sont-ils mis à la disposition du public et, dans l'affirmative, comment le public est-il informé du contenu des produits chimiques utilisés et des dangers qu'ils posent?

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Les fruits et les légumes offerts sur le marché au Canada peuvent être recouverts, après leur cueillette, d'un produit «cireux» dont l'objet est de préserver leur humidité et, de ce fait, de prolonger leur durée de conservation. Ce traitement empêche en outre l'invasion de microorganismes pouvant entraîner la détérioration du produits. Les produits chimiques utilisés à cette fin sont les suivants: huile minérale, vaseline, paraffine, cire d'abeilles, cire de carnauba, cire de candelilla, shellac, esters d'acides gras et de saccharose, polyéthylène oxydé, carboxyméthyl chitosane.

2. a) et b) Tous ces produits s'inscrivent dans les limites prévues par la Loi canadienne des aliments et drogues et son règlement d'application, qu'administre Santé nationale et Bien-être social (SNBS).

Aux termes du Règlement sur les aliments et drogues, l'huile minérale, la vaseline et la paraffine sont réglementées en tant qu'additifs alimentaires. Même si les autres produits ne figurent pas dans les tableaux d'additifs alimentaires prévus par le Règlement, ils sont assujettis à l'article 4a) de la Loi des aliments et drogues selon lequel: «Nul ne doit vendre un aliment qui contient une substance toxique ou délétère».

Sous ce rapport, la Direction générale de la protection de la santé (DGPSS) de SNBS a évalué des données sur l'innocuité de ces produits chimiques et déterminé que le fait de les employer conformément aux directives figurant leur étiquette ne représenterait aucun danger pour les consommateurs et ne constituerait donc pas une infraction à l'article 4a) de la loi.

3. a) et b) Tous les produits mentionnés au point 1 ont fait l'objet de divers tests toxicologiques. En règle générale, la DGPS n'entreprend pas d'études de toxicité pour appuyer l'emploi de produits chimiques dans des aliments, mais évalue

plutôt toutes les données disponibles qui peuvent provenir de sources variées. Dans le cas de ces produits d'enrobage, les données de toxicité proviennent d'établissements tels que des laboratoires privés et des universités de divers pays, notamment des États-Unis, du Canada et d'Europe.

4. Un grand nombre des études de toxicité portant sur ces produits ont été publiées dans la presse scientifique et, de ce fait, mises à la disposition du public. De plus, la DGPS est prête à communiquer de plus amples renseignements sur l'innocuité de n'importe lequel de ces produits. En vertu du règlement actuel, l'emploi de toute substance considérée comme dangereuse pour le consommateur ne saurait être autorisé.

LES NIVEAUX D'EMPLOI DANS LES CENTRES CHARBONNIERS DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

Question n° 525—**M. Broadbent:**

1. a) Le gouvernement a-t-il effectué des études sur les niveaux d'emploi dans les charbonnages du sud-est de la Colombie-Britannique et, dans l'affirmative, lesquelles, b) qu'a fait le gouvernement pour réduire le niveau actuel de chômage dans cette région?

2. Qu'a fait le gouvernement pour encourager le gouvernement japonais à revoir les politiques d'achat de charbon en Colombie-Britannique par les aciéries japonaises?

3. Le gouvernement a-t-il présenté des instances officielles au premier ministre du Japon lorsqu'il est venu en visite officielle à Ottawa, en janvier 1986, afin d'assurer que les collectivités charbonnières des Kootenays ne souffrent pas de la mise en valeur, subventionnée par le gouvernement, des charbonnages du nord-est de la Colombie-Britannique?

L'hon. Ray Hnatyshyn (président du Conseil privé): Les ministères de l'Énergie, Mines et Ressources et de l'Emploi et Immigration m'informent comme suit:

1. a) Une analyse des niveaux d'emploi dans les charbonnages du sud-est de la Colombie-Britannique a été entreprise dans le cadre des études menées par le sous-comité de la main-d'oeuvre et des ressources humaines en vertu de l'entente auxiliaire Canada-Colombie-Britannique de 1977 afin d'évaluer les événements relatifs au charbon du nord-est et d'autres événements connexes.

Les études suivantes ont été publiées à partir de travaux entrepris par ce sous-comité: *Coal Development in Northeastern British Columbia Construction Phase, Manpower Study*, mars 1978. *Day Care Services in the Proposed New Town*, 1976. *Development of Manpower Training Programs*, 1978. *Labour Turnover and Community Stability: Implications for North-East Coal Development in British Columbia*, février 1978. *Manpower Demand and Supply for the Northeast Coal Developments*, 1981. *Manpower Development and Promotion in the Coal Mining Industry*, janvier 1978. *Migration*, 1976. *North East Coal Employment Survey*, 1977. *Report of the B.C. Manpower Subcommittee on North East Coal Development*, novembre 1976. *Women in Mining—An Exploratory Study*, octobre 1976.

b) *Webstar Mining Ltd.* ayant obtenu passablement moins de contrats de fournitures que par le passé (50 p.100), Webstar a dû beaucoup réduire son personnel qui est ainsi passé de 2000 en juillet 1985 à environ 1500 aujourd'hui.